

INFRASACCESS

Interdit à des utilisateurs ou à des groupes les documents de certains tiers, sans leur retirer l'accès aux tiers.

- [01. PRÉSENTATION DU MODULE](#)
 - [Présentation du module](#)
- [02. PRÉREQUIS ET INSTALLATION](#)
 - [Installation et mise en service](#)
- [03. DROITS D'ACCÈS](#)
- [04. GESTION DES RÈGLES](#)
 - [Règles](#)
- [05. CONFIGURATION DU MODULE](#)
 - [Paramètres du module](#)
- [06. RESTRICTION](#)
 - [Ce que voit \(et ne voit pas\) un utilisateur restreint](#)
- [07. CAS DES ADMINISTRATEURS](#)
 - [Cas des administrateurs et des comptes techniques](#)
- [08. LIMITES](#)
 - [Limites connues et droits Dolibarr à ne pas donner](#)
- [09. MISE À JOUR](#)
 - [Désactivation et réactivation du module](#)
- [10. DÉPANNAGE](#)
 - [Questions fréquentes](#)

01. PRÉSENTATION DU MODULE

Présentation du module

InfrasAccess permet d'interdire à certains utilisateurs ou à certains groupes d'utilisateurs (par exemple des sous-traitants) la consultation et le traitement des documents de certains tiers, **sans leur retirer l'accès aux tiers eux-mêmes**.

Exemple d'usage

Les factures d'un fournisseur sensible ne doivent être vues que par la direction et la comptabilité. Un sous-traitant, qui a pourtant besoin de consulter la fiche de ce fournisseur (coordonnées, contacts, contrats), ne doit voir ni ses factures, ni leurs paiements, ni les écritures bancaires correspondantes.

Périmètre de la version 1

Dans sa version 1, le module gère un seul type de document :

- les factures fournisseurs,
- ainsi que leurs paiements et les écritures bancaires de ces paiements.

Le module fonctionne par « **LISTE BLANCHE** » : chaque règle est une **AUTORISATION**. Dès qu'un tiers a au moins une règle pour un type de document, seuls les utilisateurs et les groupes de ses règles voient ces documents ; tous les autres utilisateurs en sont privés. Un tiers sans aucune règle reste visible par tous, selon les droits **Dolibarr** habituels.

Informations générales

Élément	Valeur
Module	InfrasAccess (numéro 550097)
Version du manuel	22.0.0 (octobre 2026)
Éditeur	InfraS - https://www.infras.fr - support@infras.fr
Compatibilité	Dolibarr 22 (standard et LTS by InfraS), 23 et 24 PHP 7.1 à 8.4, avec ou sans le module Multi-société

Principes de fonctionnement

Composition d'une règle

Une **règle** associe trois éléments :

1. un **tiers** (fournisseur) ;
2. un **type de document** (version 1 : « Factures fournisseurs ») ;
3. une cible autorisée : soit un utilisateur, soit un groupe d'utilisateurs (jamais les deux à la fois)

Effets d'une règle

- **TIERS SANS RÈGLE** : ses documents sont visibles par tous ceux qui en ont le droit dans **Dolibarr**. Le module n'intervient pas.
- **TIERS AVEC AU MOINS UNE RÈGLE** : ses documents sont RÉSERVÉS. Seuls les utilisateurs autorisés (directement ou par l'un de leurs groupes) peuvent voir et traiter les factures fournisseurs de ce tiers, leurs paiements et les écritures bancaires de ces paiements. Tous les autres utilisateurs en sont privés, quels que soient leurs droits **Dolibarr**.
- Dans tous les cas, le tiers lui-même reste visible et modifiable par tous, selon les droits **Dolibarr** de chacun. Les autres documents du tiers (commandes, propositions, contrats, etc.) ne sont pas concernés par la version 1 du module.

Utilisateur restreint et cumul des règles

Un utilisateur est dit « **restreint** » dès qu'il existe au moins un tiers avec des règles sur lequel il n'est pas autorisé (ni directement, ni par un de ses groupes). Les autorisations personnelles et celles des groupes se cumulent.

POINT D'ATTENTION IMPORTANT : dès qu'un tiers reçoit sa première règle, tous les utilisateurs non cités deviennent restreints sur ce tiers, y compris le personnel interne (comptabilité, direction) et les comptes techniques (tâches planifiées, imports, réception des factures électroniques). Pensez à les autoriser sur chaque tiers réservé, par exemple en créant un groupe « Interne » autorisé sur tous les tiers réservés. Il n'existe pas de réglage « toujours autorisé » dans le module.

Les règles d'un utilisateur et celles de ses groupes se cumulent : l'ensemble des tiers interdits à un utilisateur est la réunion des tiers visés par ses règles personnelles et par les règles de tous ses groupes.

Le module **ne modifie aucun fichier du cœur de Dolibarr** ni d'un module tiers : il agit uniquement par ses propres pages, ses hooks et son trigger. Il reste donc compatible avec les mises à jour de Dolibarr.

02. PRÉREQUIS ET INSTALLATION

Installation et mise en service

Prérequis

- Dolibarr version : 22, 23 ou 24 ;
- Le module « Tiers » (Sociétés) doit être actif (dépendance obligatoire) ;
- L'extension PHP « XML » est recommandée (lecture du changelog du module).

Étapes

1. Déposez le dossier « **infrasaccess** » dans le répertoire `htdocs/custom/` de votre **Dolibarr**.
2. Activez le module dans **Accueil > Configuration > Modules/Applications**, famille « Modules InfraS » nom : « **Restrictions d'accès par tiers** ». À l'activation, le module crée sa table de règles. Si cette création échoue, le module refuse de s'activer.
3. Attribuez le droit « **Gérer les restrictions d'accès** (créer et supprimer les règles) » aux personnes chargées de saisir les règles.
4. Préparez les autorisations : identifiez les utilisateurs et les groupes qui doivent conserver l'accès aux documents des tiers que vous allez réserver (personnel interne, comptes techniques). Un groupe dédié simplifie la saisie.
5. Saisissez les règles :
 - soit dans l'onglet « **Restrictions d'accès** » de la fiche de chaque tiers à réserver
 - soit dans l'onglet « **Règles** » des paramètres du module, qui liste toutes les règles de l'entité.
6. Pour chaque tiers réservé, créez d'abord les règles des utilisateurs et des groupes autorisés AVANT de considérer le tiers comme protégé : dès la première règle, les autres utilisateurs perdent l'accès.
7. Vérifiez le réglage de l'option « **Masquer les widgets et tableaux de bord des factures fournisseurs** » (activée par défaut).

Aucune autre configuration n'est nécessaire : les restrictions s'appliquent immédiatement après la création d'une règle.

03. DROITS D'ACCÈS

04. GESTION DES RÈGLES

Règles

Créer et supprimer une règle

Depuis la fiche du tiers (onglet « Restrictions d'accès »)

C'est la méthode la plus naturelle quand on travaille tiers par tiers.

1. Ouvrez la fiche du tiers (Tiers > liste des tiers ou des fournisseurs).
2. Cliquez sur l'onglet « Restrictions d'accès ».
3. Dans le bloc « Nouvelle règle », choisissez :
 - « **Documents interdits** » : le type de document (version 1 : « Factures fournisseurs ») ;
 - « **Utilisateur** » : l'utilisateur à restreindre, **ou**
 - « **ou groupe** » : le groupe à restreindre.Ne renseignez qu'une seule cible : un utilisateur OU un groupe.
4. Cliquez sur « Ajouter ».

Un message « Règle ajoutée » confirme la création. La règle apparaît dans le tableau « Règles de ce tiers », avec :

- Le type de document interdit
- L'utilisateur ou le groupe visé (lien vers sa fiche)
- La date et l'heure de création
- Une icône de suppression.

Si aucune règle n'existe, le tableau affiche : « **Aucune règle : les documents de ce tiers sont visibles par tous ceux qui en ont le droit.** »

Depuis les paramètres du module (onglet « Règles »)

RESTRICTIONS D'ACCÈS - RÈGLES

Retour à la liste des modules

Paramètres Règles À propos Changelog/Support

Une règle interdit à un utilisateur, ou à tous les membres d'un groupe, les documents d'un type pour un tiers. Le tiers lui-même reste visible et modifiable.

Nouvelle règle

Tiers Documents interdits Utilisateur ou groupe

Factures fournisseurs Sylvain Sylvain

RÈGLES (6) 2...

Tiers	Documents interdits	Utilisateur ou groupe	Date création	
21 Century Gothic (CENTURY)	Factures fournisseurs	Fallinah Ranasolonirina	13/10/2026 14:28	Supprimer
Alpine Solution GmbH (Franz)	Factures fournisseurs	Lucky Ranasolonirina (administrateur jamais restreint : sans effet)	13/10/2026 11:35	Supprimer
Alpine Solution GmbH (Franz)	Factures fournisseurs	Fallinah Ranasolonirina	13/10/2026 11:36	Supprimer
Alpine Solution GmbH (Franz)	Factures fournisseurs	lynda fallinah	13/10/2026 11:39	Supprimer
LE FOURNIL DES CHTIS	Factures fournisseurs	Fallinah Ranasolonirina	13/10/2026 11:41	Supprimer
LE FOURNIL DES CHTIS	Factures fournisseurs	lynda fallinah	13/10/2026 11:41	Supprimer

Cette page offre une vue d'ensemble de toutes les règles de l'entité en cours et permet de les créer et de les supprimer sans passer par chaque fiche tiers.

Accès : **Outils > InfraS > InfracAccess > Règles**, ou onglet « Règles » de la configuration du module.

Création d'une règle

RESTRICTIONS D'ACCÈS - RÈGLES

Retour à la liste des modules

Paramètres Règles À propos Changelog/Support

Une règle interdit à un utilisateur, ou à tous les membres d'un groupe, les documents d'un type pour un tiers. Le tiers lui-même reste visible et modifiable.

Nouvelle règle

Tiers Documents interdits Utilisateur ou groupe

Factures fournisseurs Sylvain Sylvain

Le bloc « Nouvelle règle » contient un champ supplémentaire par rapport à l'onglet tiers : le sélecteur « Tiers ». Choisissez le tiers, le type de document et un utilisateur OU un groupe, puis cliquez sur « Ajouter ». En cas de refus, les valeurs saisies sont conservées dans le formulaire pour ne pas avoir à tout ressaisir.

Liste des règles

Le tableau présente, pour chaque règle :

- Le tiers (lien vers sa fiche)
- Les documents interdits
- L'utilisateur ou le groupe visé
- La date de création
- Une icône de suppression.

Les colonnes Tiers, Documents interdits, Utilisateur ou groupe et Date de création sont triables (clic sur l'en-tête). La liste est paginée selon le nombre de lignes par page défini dans **Dolibarr**.

Filtres

Ligne de filtre au-dessus des en-têtes :

- par tiers ;
- par type de document ;
- par utilisateur ;
- par groupe.

Cliquez sur la loupe pour appliquer les filtres, sur la croix pour les effacer.

Particularité du filtre « Utilisateur » : il affiche les règles qui visent directement l'utilisateur **et** les règles qui visent l'un de ses groupes. La liste montre donc tout ce qui est réellement interdit à cet utilisateur. Une colonne « Origine » apparaît alors :

Mention	Signification
Règle de l'utilisateur	Règle qui le vise directement
Par le groupe <nom du groupe>	Règle héritée d'un de ses groupes

Si un tiers visé par une règle a été supprimé par un autre moyen que l'interface **Dolibarr** (par exemple directement en base), la ligne affiche « Tiers supprimé (n° xx) ». La règle peut alors être supprimée.

Contrôles effectués à la création

Le module refuse une règle dans les cas suivants :

Cas	Détail	Message
Règle incomplète	Tiers manquant, type de document inconnu, aucune cible choisie, ou utilisateur ET groupe choisis en même temps.	« Règle incomplète : choisissez un tiers, un type de document et soit un utilisateur, soit un groupe (pas les deux). »
Cible inexistante	Le tiers, l'utilisateur ou le groupe n'existe pas ou n'est pas accessible dans l'entité en cours.	« Le tiers, l'utilisateur ou le groupe choisi n'existe pas. »
Doublon	Une règle identique (même tiers, même type, même cible) existe déjà dans l'entité.	« Cette règle existe déjà. » (avertissement, pas d'erreur)

Si la règle vise un administrateur jamais restreint (voir chapitre 9), elle est tout de même créée, mais un avertissement s'affiche : « Cet utilisateur est un administrateur jamais restreint : la règle n'aura aucun effet tant qu'il gardera ce statut. » Dans les listes, le nom de cet utilisateur est suivi de la mention « (administrateur jamais restreint : sans effet) ». La règle prendra effet automatiquement si l'utilisateur perd son statut d'administrateur.

Suppression d'une règle

The screenshot shows the 'Restrictions d'accès - Règles' interface. At the top, there's a navigation bar with 'Paramètres', 'Règles', 'À propos', and 'Changelog/Support'. Below this, a section titled 'Nouvelle règle' allows creating a new rule with fields for 'Tiers', 'Documents interdits', 'Utilisateur', and 'ou groupe'. The main part of the interface is a table of existing rules. A modal dialog 'Supprimer une règle' is open, asking 'Supprimer cette règle ? Les documents concernés redeviendront visibles.' with 'Oui' and 'Non' buttons. The table has columns for 'Tiers', 'Documents interdits', 'Utilisateur', and 'Date création'. The first rule is for '21 Century Gothic (CENTURY)' with 'Factures fournisseurs' as the document type, created on 13/10/2026 at 14:28. The second rule is for 'Alpine Solution GmbH (Franz)' with 'Factures fournisseurs', created on 13/10/2026 at 11:35. The third rule is for 'Alpine Solution GmbH (Franz)' with 'Factures fournisseurs', created on 13/10/2026 at 11:36. The fourth rule is for 'Alpine Solution GmbH (Franz)' with 'Factures fournisseurs', created on 13/10/2026 at 11:39. The fifth rule is for 'LE FOURNIL DES CHTIS' with 'Factures fournisseurs', created on 13/10/2026 at 11:41. The sixth rule is for 'LE FOURNIL DES CHTIS' with 'Factures fournisseurs', created on 13/10/2026 at 11:41. The user 'Fallinah Ranasolonina' is associated with the fifth rule, and 'Lynda fallinah' is associated with the sixth rule. A red box highlights the delete icons (trash can) for the first five rules.

1. Dans l'onglet « Restrictions d'accès » du tiers ou dans l'onglet « Règles » des paramètres, cliquez sur l'icône de suppression (poubelle) de la ligne concernée.
2. Une boîte de confirmation s'affiche : « Supprimer cette règle ? Les documents concernés redeviendront visibles. »
3. Confirmez par « Oui ».

Un message « Règle supprimée » confirme l'opération. Les documents du tiers redeviennent immédiatement accessibles à l'utilisateur ou au groupe visé (sous réserve de ses droits **Dolibarr** habituels et d'autres règles éventuelles).

Depuis l'onglet d'un tiers, seules les règles de ce tiers peuvent être supprimées. Si la règle n'existe plus (déjà supprimée par un autre utilisateur), le message « Cette règle n'existe plus. » s'affiche.

Suppression automatique des règles

Le module supprime automatiquement les règles devenues sans objet :

Suppression de...	Règles supprimées
Un tiers	Toutes les règles de ce tiers
Un utilisateur	Toutes les règles qui le visent
Un groupe	Toutes les règles qui le visent

Aucune intervention n'est nécessaire. En revanche, le retrait d'un utilisateur d'un groupe ne supprime aucune règle : la règle de groupe reste en place et ne s'applique plus à cet utilisateur, simplement parce qu'il n'en est plus membre.

05. CONFIGURATION DU MODULE

Paramètres du module



Accès : **Outils > InfraS > InfracAccess > Paramètres**, ou onglet « Paramètres » de la configuration du module. Droit requis : « Modifier les paramètres du module » (ou administrateur).

Option « Masquer les widgets et tableaux de bord des factures fournisseurs »

Groupe « Affichage pour les utilisateurs restreints ». Valeur par défaut : **activée**.

Certains blocs de **Dolibarr** affichent des listes de factures fournisseurs qui ne peuvent pas être filtrées ligne par ligne par le module :

- les widgets de la page d'accueil (dernières factures fournisseurs, factures impayées, etc.) ;
- les blocs de l'espace Fournisseurs (Fournisseurs > Accueil) ;
- les blocs de l'espace Facturation (Facturation > Accueil) ;
- l'espace Factures fournisseurs (page d'accueil de la rubrique).

Comportement selon le réglage

Pour tout utilisateur qui a au moins une règle :

Réglage	Comportement
---------	--------------

Activée	Ces blocs et widgets sont masqués. L'espace Factures fournisseurs renvoie automatiquement vers la liste des factures fournisseurs, qui est, elle, filtrée.
Désactivée	Ces blocs restent visibles et peuvent montrer des factures de tiers interdits (référence, montant, fournisseur). L'ouverture de ces factures reste refusée.

N'utilisez le réglage désactivé que si l'affichage de ces informations est acceptable.

Les utilisateurs sans aucune règle ne sont jamais concernés par cette option : ils voient tous les blocs normalement. Le bloc « Informations » de la page rappelle la règle d'exemption des administrateurs (chapitre 9).

Sauvegarde et restauration des paramètres

Droit requis : « Sauvegarder et restaurer les paramètres du module » (ou administrateur). En haut de l'onglet « Paramètres », deux boutons :

Bouton	Action
« Sauvegarder »	Enregistre les options du module (constantes INFRASACCESS_*) dans un fichier SQL du répertoire des documents (documents/infrasaccess/sql/update.<entité>), avec une copie horodatée dans documents/admin/
« Restaurer »	Recharge les options depuis la dernière sauvegarde. Après une restauration, rafraîchissez la page (touche F5) pour voir le résultat.

Important : seules les **options** sont sauvegardées ; les **règles** elles-mêmes sont conservées en base et ne sont pas concernées.

Cette sauvegarde est aussi utilisée automatiquement par le module à sa désactivation et à sa réactivation.

06. RESTRICTION

Ce que voit (et ne voit pas) un utilisateur restreint

Ce chapitre décrit le comportement de **Dolibarr** pour un utilisateur restreint, vis-à-vis des factures fournisseurs des tiers réservés sur lesquels il n'est pas autorisé (appelées ci-dessous « factures interdites »). Pour les tiers sans règle, et pour les tiers sur lesquels l'utilisateur est autorisé, rien ne change.

Factures fournisseurs

Liste des factures fournisseurs

- Les factures interdites n'apparaissent pas, quels que soient les filtres ou la recherche utilisés. Les totaux de la liste n'en tiennent pas compte.
- Actions groupées (fusion de PDF, envoi par e-mail, validation, suppression...) : si la sélection contient une facture interdite (par exemple en manipulant l'adresse), l'action est annulée avec le message « Votre sélection contient des factures fournisseurs auxquelles vous n'avez pas accès : action annulée. »

Fiche d'une facture interdite

Pour la fiche et tous ses onglets (contacts, documents, notes, agenda, informations), l'accès est refusé (page « Accès refusé » de **Dolibarr**), que la fiche soit ouverte par son identifiant ou par sa référence.

Création d'une facture fournisseur pour un tiers interdit

Le formulaire de création est refusé, y compris lorsqu'il est ouvert depuis la fiche du tiers, depuis une commande fournisseur (facturation d'une commande) ou depuis un modèle de facture récurrente.

Fichiers

Le téléchargement du PDF et des fichiers joints d'une facture interdite est refusé, ainsi que l'affichage de leurs aperçus et vignettes.

Blocs « Objets liés » et « Lier à »

- Les factures interdites sont retirées du bloc « Objets liés » de toute fiche (commandes, projets, etc.).
- Le bouton « Lier à » ne propose jamais une facture interdite.

Fiche du fournisseur et projets

Fiche fournisseur (onglet « Fournisseur » du tiers)

- La fiche reste accessible et modifiable.
- Le bloc des dernières factures fournisseurs et les boutons liés aux factures fournisseurs sont masqués.

Onglet « Solde » du tiers

- Le bloc des factures fournisseurs est masqué.
- Sur **Dolibarr** 24 (sans la nouvelle organisation des droits fournisseurs), les autres blocs de cet onglet qui dépendent du droit de lecture des fournisseurs (commandes fournisseurs) sont également masqués.

Onglet « Produits/Services référents » (consommations) du tiers

Version	Comportement
Dolibarr 22 et plus	Les lignes issues des factures fournisseurs sont masquées, les autres types de documents restent consultables.
Dolibarr 18 à 21	Cette page n'offre aucun point de filtrage ligne par ligne. L'onglet est donc refusé (page « Accès refusé ») lorsqu'il est demandé pour les factures fournisseurs d'un tiers interdit ; il reste accessible pour les autres types de documents.

Projets

- Sur la vue d'ensemble d'un projet qui contient au moins une facture interdite, les sections « Factures fournisseurs » (celle de **Dolibarr** et celle des lignes de factures ajoutée par le module InfraSProject) sont masquées en totalité. Elles ne peuvent pas être filtrées ligne par ligne ; par prudence, elles sont donc entièrement cachées, même si le projet contient aussi des factures autorisées.
- Les projets sans facture interdite ne sont pas modifiés.

Tableaux de bord et widgets

Avec l'option activée (réglage par défaut) :

Emplacement	Comportement
Page d'accueil	Widgets de factures fournisseurs masqués
Espace Fournisseurs	Blocs de factures fournisseurs masqués
Espace Facturation	Blocs de factures fournisseurs masqués
Espace Factures fournisseurs	Redirection vers la liste filtrée

Les menus restent inchangés : l'utilisateur garde ses entrées « Fournisseurs » et « Factures fournisseurs », qui mènent aux listes filtrées.

Paielements fournisseurs

Un paiement fournisseur règle les factures d'un seul fournisseur. Un paiement est considéré comme interdit dès qu'il règle au moins une facture interdite.

Fiche d'un paiement interdit

Pour la fiche et ses onglets (documents, informations) : accès refusé, ainsi que la génération et le téléchargement du PDF du paiement (reçu).

Formulaire de règlement

Le bouton « Saisir un règlement » d'une facture est refusé pour une facture interdite ou pour un fournisseur interdit, avec le message « **Vous n'êtes pas autorisé à traiter les factures fournisseurs de ce tiers.** »

Liste des paiements fournisseurs

- L'utilisateur restreint est dirigé automatiquement vers une copie de la liste fournie par le module, identique à celle de **Dolibarr**, mais qui ne contient pas les paiements interdits. Les filtres, le tri et la pagination fonctionnent normalement. L'adresse affichée dans le navigateur pointe vers le module (`substitutionpages/...`) : c'est normal.
- Le module fournit une copie pour chaque version prise en charge : **Dolibarr** 18, 18 Easya, 19, 20, 21, 22, 22 LTS by InfraS, 23 et 24. Une distribution sans copie propre (par exemple Easya sur une autre version que 18) utilise la copie de la version standard correspondante.

- Si aucune copie n'existe pour la version en cours, la liste de **Dolibarr** est refusée (jamais affichée sans filtre) avec le message « La liste des paiements fournisseurs n'est pas disponible pour les utilisateurs restreints sur cette version de **Dolibarr** . »

Rapports mensuels des paiements fournisseurs

(Fournisseurs > Factures > Rapports de paiements) Refusés à tout utilisateur restreint, ainsi que le téléchargement des fichiers de ces rapports, car ils listent les paiements de **tous** les fournisseurs sans possibilité de filtrage. Message : « **Les rapports de paiements fournisseurs listent les paiements de tous les fournisseurs : ils ne sont pas accessibles aux utilisateurs restreints.** »

Création d'un paiement

Refusée pour toute facture interdite, y compris par l'API, par un import ou par un autre module (voir 8.6).

Banque

Liste des écritures d'un compte bancaire

- Les écritures correspondant aux paiements de factures interdites sont retirées de la liste.
- Sur un compte qui contient au moins une écriture masquée, la colonne « **Solde** » affiche des tirets au lieu d'un montant : un solde calculé sans les écritures masquées serait faux et révélerait indirectement leurs montants. **Dolibarr** adopte le même comportement dès qu'un filtre de recherche est utilisé. Sur les comptes sans écriture masquée, le solde s'affiche normalement.

Fiche d'une écriture bancaire

Refusée si l'écriture correspond au paiement d'une facture interdite.

Écritures refusées (création, modification, suppression)

Indépendamment de l'interface, le module refuse toute écriture en base qui porte sur une facture interdite, pour l'utilisateur restreint :

- création, modification, validation, retour en brouillon, annulation, classement « payée » / « impayée », suppression d'une facture fournisseur ;
- ajout, modification, suppression d'une ligne de facture fournisseur ;
- création d'un paiement fournisseur.

Le refus est effectif quel que soit le canal : interface web, clonage d'une facture, import de données, API REST, automatismes et autres modules. Message renvoyé : « **Vous n'êtes pas**

autorisé à traiter les factures fournisseurs de ce tiers. » Le refus est journalisé dans `dolibarr.log`.

Conséquence pratique : un compte technique (tâche planifiée, import, module de réception des factures électroniques) qui n'est pas autorisé sur un tiers réservé ne peut plus y créer de factures ni de paiements. Autorisez ces comptes sur chaque tiers réservé.

Le contrôle porte à la fois sur le tiers indiqué dans l'objet traité et sur le tiers enregistré en base : un changement de fournisseur sur une facture est contrôlé des deux côtés (ancien et nouveau fournisseur).

07. CAS DES ADMINISTRATEURS

Cas des administrateurs et des comptes techniques

Administrateurs jamais restreints

Certains utilisateurs ne sont **jamais** restreints : ils voient tous les documents, même si aucune règle ne les autorise :

Configuration	Utilisateurs jamais restreints
Sans le module Multi-société	Tous les administrateurs Dolibarr (case « Administrateur » cochée sur la fiche utilisateur).
Avec le module Multi-société	Seuls les superadministrateurs , c'est-à-dire les administrateurs rattachés à toutes les entités. Un administrateur limité à une entité (« administrateur d'entité ») est traité comme n'importe quel utilisateur : il doit être autorisé par une règle sur chaque tiers réservé, sinon il en perd l'accès.

Restreindre un administrateur est une mesure d'organisation, pas de sécurité : un administrateur peut toujours s'autoriser lui-même ou désactiver le module.

Règle autorisant un administrateur

Une règle qui autorise un administrateur jamais restreint est acceptée et signalée par la mention « (administrateur jamais restreint) ». Elle reste utile : elle réserve le tiers aux utilisateurs autorisés. Si cet administrateur perd son statut (ou, en Multi-société, est rattaché à une seule entité), la règle lui conserve l'accès.

Comptes techniques

Les traitements automatiques tournent sous un compte utilisateur (tâches planifiées, imports, réception des factures électroniques, API). Ce compte est soumis aux règles comme les autres : s'il n'est pas autorisé sur un tiers réservé, ses écritures sur les factures de ce tiers sont refusées. Avec le module Multi-société, un compte technique administrateur d'entité est lui aussi concerné.

Autorisez ces comptes (directement ou par un groupe) sur chaque tiers réservé.

08. LIMITES

Limites connues et droits Dolibarr à ne pas donner

Le module ne modifie pas le cœur de **Dolibarr**. Les endroits suivants ne sont donc **pas** couverts par la version 1 : des informations sur les factures des tiers réservés y restent visibles. Ils se ferment par les droits **Dolibarr** de l'utilisateur restreint et de ses groupes. La section « **Factures fournisseurs** » de la page Paramètres affiche cette même liste avec le nom exact des droits à retirer.

Endroits non couverts

Endroit	Ce qui reste visible	Comment le fermer
Commandes et propositions fournisseurs du même tiers	Non concernées par la version 1.	À ne pas donner si ces documents sont aussi sensibles : droits de lecture des commandes et des propositions fournisseurs.
Statistiques des factures fournisseurs	Montants par mois, filtrables par tiers.	Aucun droit séparé : elles suivent le droit de lecture des factures fournisseurs.
Exports (module Exports)	Factures, lignes et règlements de tous les fournisseurs, écritures bancaires.	À ne pas donner : droits d'export des factures fournisseurs et des écritures bancaires.
Rapports de résultat et de chiffre d'affaires	Détail par tiers.	À ne pas donner : droits de lecture des rapports (comptabilité simple et comptabilité en partie double).
Comptabilité	Journaux d'achats et de banque, grand livre, liaisons.	À ne pas donner : droits de lecture du grand livre et des liaisons.
Relevés bancaires et trésorerie prévisionnelle	Toutes les écritures, celles des paiements interdits comprises.	Aucun droit séparé : ils suivent le droit de lecture des comptes bancaires (le retirer ferme aussi la liste filtrée des écritures).
Rapprochement bancaire	Le solde de départ compte les écritures masquées.	À ne pas donner : droit de rapprocher les écritures.
Ordres de paiement par virement	Factures fournisseurs à payer de tous les tiers.	À ne pas donner : droit de lecture des ordres de virement.

Agenda	Événements des factures fournisseurs (création, validation, paiement) avec leur référence et leur tiers.	À ne pas donner : droit de lire les événements des autres utilisateurs.
GED (gestion électronique des documents)	Noms des fichiers des factures fournisseurs dans les dossiers automatiques (le téléchargement reste refusé).	À ne pas donner : droit de lecture de la GED.
API REST	Listes de factures fournisseurs non filtrées en lecture.	Ne donnez pas de clé API à l'utilisateur. Les écritures par l'API sont, elles, bien refusées.
Widgets et tableaux de bord	Visibles si l'option de masquage est désactivée.	Activer l'option (chapitre 7.1).
Modules complémentaires	Factures fournisseurs affichées sans passer par les pages de Dolibarr (listes personnalisées, rapports, recherche, exports CSV).	À vérifier module par module.
Dolibarr 24	Le tableau d'état de la page d'accueil peut afficher le nombre global de factures fournisseurs (chiffre seulement).	—

Autres limites techniques

- Suppression d'un paiement fournisseur : non contrôlée directement par le trigger, mais la fiche du paiement étant refusée, l'utilisateur ne peut pas y accéder par l'interface.
- Un paiement refusé lors d'un import ou par un autre module peut laisser un PDF de facture régénéré qui mentionne ce paiement (le PDF est produit par **Dolibarr** avant le contrôle du module). Par l'interface, le formulaire de règlement est refusé en amont, ce cas ne se produit donc pas.
- Lorsqu'une écriture est refusée, les autres modules qui réagissent au même événement ont déjà pu exécuter leurs propres actions (envoi de notification, etc.).

Recommandation

Pour un sous-traitant ou tout utilisateur restreint, limitez ses droits **Dolibarr** au strict nécessaire en suivant la colonne « Non couvert » de la page Paramètres, et réservez les fournisseurs sensibles avec des règles Infraccess qui autorisent le personnel interne et les comptes techniques.

09. MISE À JOUR

Désactivation et réactivation du module

Désactivation

- Les options du module sont sauvegardées automatiquement (fichier `update.<entité>`), puis supprimées de la configuration.
- La table des règles est **conservée** : aucune règle n'est perdue.
- Les restrictions cessent immédiatement de s'appliquer : tous les utilisateurs retrouvent les accès définis par leurs droits **Dolibarr**, y compris sur les tiers réservés.

Réactivation

- La table des règles est vérifiée (créée si absente).
- Les options sont restaurées depuis la dernière sauvegarde, puis les droits et menus sont recréés.
- Les règles existantes redeviennent actives immédiatement : les tiers qui ont des règles sont de nouveau réservés.

Les droits du module attribués aux utilisateurs et aux groupes doivent être vérifiés : **Dolibarr** retire les droits d'un module à sa désactivation.

Mise à jour de version

Remplacez le dossier `infrasaccess` par la nouvelle version, puis désactivez et réactivez le module si le changelog de la version l'indique.

10. DÉPANNAGE

Questions fréquentes

J'ai créé une règle pour un fournisseur et, depuis, mes collègues ne voient plus ses factures.

C'est le fonctionnement normal de la liste blanche : dès la première règle, seuls les utilisateurs et groupes autorisés voient les documents du tiers. Ajoutez une règle pour chaque collègue ou pour leur groupe (chapitre 4), ainsi que pour les comptes techniques (chapitre 7).

J'ai autorisé un utilisateur, mais il ne voit toujours pas les factures du fournisseur.

Vérifiez que la règle a été créée dans la bonne entité (chapitre 10), que l'utilisateur a bien le droit Dolibarr de lire les factures fournisseurs et qu'il a rechargé la page. Les autorisations sont immédiates : il n'y a pas de délai de prise en compte.

Un utilisateur voit les factures d'un fournisseur réservé alors qu'il n'est pas autorisé.

Il s'agit probablement d'un administrateur jamais restreint : tous les administrateurs sans le module Multi-société, les superadministrateurs avec. Sinon, vérifiez s'il est membre d'un groupe autorisé (onglet « Règles », filtre par utilisateur, colonne « Origine »).

Puis-je interdire un fournisseur à une seule personne et le laisser visible à tous les autres (liste noire) ?

Non, le module fonctionne uniquement en liste blanche. Autorisez toutes les autres personnes, par exemple via un groupe « Interne » qui contient tout le personnel sauf cette personne.

Puis-je interdire tous les fournisseurs d'un coup à un utilisateur ?

Pour un utilisateur qui ne doit voir aucune facture fournisseur, retirez-lui simplement le droit Dolibarr de lecture des factures fournisseurs. Les règles InfrasAccess servent à réserver certains tiers seulement.

Un utilisateur restreint peut-il encore créer des commandes fournisseurs pour le tiers réservé ?

Oui. La version 1 ne concerne que les factures fournisseurs, leurs paiements et les écritures bancaires associées. Les autres documents du tiers restent accessibles selon ses droits Dolibarr.

L'utilisateur restreint voit des tirets dans la colonne « Solde » de la liste des écritures bancaires. Est-ce normal ?

Oui, c'est voulu : le compte contient au moins une écriture masquée et le solde ne peut pas être affiché sans révéler son montant (chapitre 6.5).

Comment savoir sur quels tiers un utilisateur donné est autorisé ?

Dans l'onglet « Règles » des paramètres, filtrez par cet utilisateur : la liste affiche ses autorisations personnelles et celles héritées de ses groupes, avec la colonne « Origine » (chapitre 4.2).

Que se passe-t-il si je supprime un groupe autorisé sur des tiers ?

Les règles de ce groupe sont supprimées automatiquement (chapitre 4.5). Les tiers dont c'était la dernière règle ne sont plus réservés : vérifiez l'onglet « **Règles** » après la suppression.

Les tâches planifiées ne créent plus de factures pour un fournisseur réservé.

Le compte utilisateur sous lequel tournent les tâches n'est pas autorisé sur ce tiers. Ajoutez-lui une règle (chapitres 6).

Les règles sont-elles sauvegardées par le bouton « Sauvegarder » des paramètres ?

Non, ce bouton ne sauvegarde que les options. Les règles sont des données conservées en base ; elles sont incluses dans vos sauvegardes habituelles de la base de données.